

Date d’Affichage du compte- rendu :

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N° 5/2008 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2008

Séance du : Lundi 21 avril 2008 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille huit, le 21 avril à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 15 avril 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers :	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY a quitté la séance à 20 heures 55, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint.
☛ En exercice : 23	
☛ Présents : 18	Mesdames Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY,
☛ Absents : 1	Michèle SUCCOJA, Monique LEBRUN arrivée à 20 heures 45
☛ Absents excusés : 2	Conseillères Messieurs Florent DELAROQUE, Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Bernard LEGRANDOIS , Denis LENESLEY, Hervé LENORMAND, Guy PAREY arrivé à 19 heures 55, Bertrand LEBOUTEILLER, Conseillers. Absents excusés : Madame Alexandra BELHAIRE, Monsieur Jean VASSELIN a donné procuration à Denis LENESLEY. Absents : Monsieur Jérôme LECONTE
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale, Bertrand MAHE, Receveur Municipal
Secrétaire de Séance :	Monsieur Marc FEDINI

1 ☛ DELIBERATION N°47/2008 ☛ Fixation du taux d’imposition des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

VU l’avis favorable des membres de la commission de finances réunie le 18 avril 2008, quant à la reconduction du taux d’imposition des quatre taxes directes locales voté en 2007 sur l’année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article unique : RECONDUIT le taux d’imposition des quatre taxes directes locales voté en 2007 pour l’année 2008, conformément au tableau ci- dessous :

TABLEAU D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES DIRECTES

Taxes	Bases 2007	Bases prévisionnelles pour 2008	Différence bases en %	Taux constants	Produit fiscal constant
Habitation	1 314 448	1 344 000	102,248%	14,52	195 149
Foncière (bâti)	1 276 907	1 343 000	105,176%	24,40	327 692
Foncière (non bâti)	117 722	119 000	101,086%	41,07	49 243
Professionnelle	2 420 661	2 730 000	112,779%	10,64	290 472
Produit attendu					862 556

Adopté à l'unanimité

2 DELIBERATION N°48/2008
Vote des Subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé la situation de la commune, Monsieur le Maire présente successivement chaque subvention.

VU l'avis favorable de la Commission de finances en date du 18 avril quant aux subventions à verser aux associations,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPTE		ASSOCIATIONS	Proposition de la commission de finances	VOTE DU CONSEIL		
657362	subvention CCAS		6500	6 500		
CCAS			6500	6500	unanimité	
65737	subvention autres établissements publics locaux		2500	2500		
coopérative scolaire école primaire			1900	1900	unanimité	
coopérative scolaire école maternelle			600	600	unanimité	
65738	subventions autres organismes publics		2445	2445		
FAJD			605	605	unanimité	
FSL			1840	1840	unanimité	
6574	subventions aux associations		31840	31840		
Périers Cyclisme			2500	2500	unanimité	
ACPG-CATM-TOE STO de Périers			120	120	unanimité	
A.F.E.R.E			630	630	unanimité	
Amicale des Agents Territoriaux			1500	1500	unanimité	
Amicale des Cyclos Randonneurs de Périers			160	160	unanimité	
Bibliothèque Populaire			610	610	unanimité	
Cercle Culturel Prisais			1100	1100	Majorité Mme LAMY ne prend pas part au vote	
Club Lecture Jeunesse			1000	1000	unanimité	
Comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel			300	300	unanimité	
Croix-Rouge Française			180	180	unanimité	
cylo club des marcassins						
Les Amis du Jeudi			420	420	unanimité	
Association Les Bambins			100	100	unanimité	
Harmonie Municipale			5000	5000	unanimité	
Périers Sports Hand Ball			1100	1100	unanimité	
Periers Sports FOOT -BALL			4200	4200	unanimité	
PERIERS SPORTS JUDO			900	900	unanimité	
PERIERS SPORTS TENNIS			1910	1910	unanimité	
SECOURS CATHOLIQUE			100	100	unanimité	
Société de chasse de Périers			310	310	unanimité	
S.H.C-Périers/ Lessay			650	650	unanimité	
Comité de jumelage Périers-Bastogne			300	300	unanimité	
Génération Futures			500	500	unanimité	
Association Un Porc - Ex Porc			100	100	unanimité	
UNC			120	120	unanimité	
Ecole privée Sainte Famille			coopérative scolaire	780	780	unanimité
			classes transplantées	1350	1350	unanimité
			fête européenne de la musique	1 000	1 000	unanimité
Amicale cycliste de Périers			900	900	unanimité	
MUTAME			4000	4000	unanimité	

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS		Proposition de la commission de finances	VOTE DU CONSEIL	
6745	subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		4080	4080	
MFR PERCY		voyage en Italie de Mlle LEMPERIERE	80	80	unanimité
comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel			2000	2000	unanimité
Amicale cycliste de Périers- subvention			1800	1800	unanimité
école privée Sainte Famille		route de la paix	200	200	majorité, 1 abstention
TOTAL GENERAL			47365	47365	

Article 2 : DIT que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 525, 00 €, le versement de la subvention interviendra en juin et le solde en novembre.

Article 3 : DIT que pour les subventions de fonctionnement, la somme sera versée uniquement sur présentation du bilan de l'association de l'année précédente, et pour les actions ponctuelles, sur présentation du bilan de l'action en question.

Adopté à l'unanimité.

3 DELIBERATION N°49/2008
Participation scolaires demandées aux communes

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur les participations scolaires 2007/2008 qui peuvent être demandées aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Périers.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de frais de fonctionnement par enfant de :

- 365,44 € pour l'école primaire,
- 1 136,25 € pour l'école maternelle.

Lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

COMPTES	DESIGNATIONS	ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE
		CA 2007	CA 2007
60611	Eau	687,16	403,48
60611	Assainissement	281,92	196,72
60612	Electricité	2 569,18	2 408,56
60613	Chauffage gaz	2 291,00	4 319,91
60621	Chauffage fuel	8 612,19	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00
60624	Pharmacie	118,79	83,46
60628	Fournitures diverses	0,00	0,00
60631	Produits d'entretien	561,50	775,18
60632	Petit équipement	961,97	445,87
6067	Fournitures scolaires	8 034,98	4 862,62
6132	Location bassin piscine	1 977,63	668,53
61522	Entretien bâtiment	915,30	353,31
61558	Entretien divers	82,02	360,68
6156	Maintenance	1 536,34	1 661,27
6182	Documentation	0,00	0,00
6226	Socotec	208,45	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	85,04
6247	Transport piscine	3 098,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchis. Courrier	108,71	59,26
6262	Frais téléphone	574,59	399,67
6262	Frais accès internet	327,63	327,63
6283	Frais nettoyage vitres	771,07	613,37
64	Charges de personnel	25 117,61	106 099,18
	TOTAL	58 836,04 €	126 123,74 €
	EFFECTIFS (2007/2008)	161	111
	COUT PAR ENFANT	365,44 €	1 136,25 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2007/2008, en fonction du coût réel, c'est à dire :

- **365,44 € pour un enfant en cycle primaire**
- **1 136,25 € pour un enfant en cycle maternelle.**

Article 2 : DIT que conformément à la délibération n° 28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fera en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que la participation de la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin et des communes adhérentes à celle-ci sera proratisée de la façon suivante :

➤ Participation Ecole Primaire :

- 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **39,1%**
- 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **60,9%**

➤ Participation Ecole Maternelle :

- 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **12,9%**
- 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **87.1%**

Adopté à l'unanimité

4 DELIBERATION N°50/2008
Participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille

Monsieur le Maire rappelle le principe d'égalité de traitement entre les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association entre l'Etat et l'école de la Sainte- Famille en date du 15 septembre 1988 ;

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, posant le principe du financement par les communes de résidence des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association ;

VU l'article L 442- 5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU la circulaire du 27 août 2007, relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT que cette nouvelle réglementation a modifié le champ d'application des dépenses de fonctionnement obligatoires à prendre en compte, notamment, ne figurent plus parmi ces dépenses : le contrôle technique des bâtiments, la rémunération des ATSEM ainsi que les dépenses relatives aux activités extrascolaires ;

CONSIDERANT la faible marge d'autofinancement de la commune et la nécessité que chacun participe à la maîtrise des dépenses publiques par une stricte rigueur budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec l'école de la Sainte Famille pour fixer d'un commun accord la participation à verser.

Article 2 : DECIDE DE CONFIER l'étude de ce dossier à la Commission Budget, Administration générale et Prospective, à charge pour celle-ci d'élaborer une convention entre la commune et l'école de la Sainte- Famille fixant :

- les frais que la commune prendra en charge,
- les conditions de versement,
- et les justificatifs à fournir.

Adopté à l'unanimité

5 ↻ DELIBERATION N°51/2008 ↻
Avenant- Fonds de solidarité pour le logement

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

CONSIDERANT que les modalités de calcul des dotations communales et intercommunales adoptées par l'Assemblée Départementale dans sa session du 1^{er} trimestre 2006 restent inchangées, soit :

- 0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants ;

CONSIDERANT que lors du recensement de 1999, la population municipale de Périers a été fixée à 2 627 habitants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2008.

Article 2 : DIT que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité

6.1 ↻ DELIBERATION N°52/2008 ↻
Vote du Budget Primitif ville

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 18 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

article 1 : APPROUVE le Budget primitif ville comme arrêté ci- dessous :

Section de fonctionnement..... 2 294 453,00
 Section d'investissement..... 1 810 083,00

	REPORT	NOUVEAU CREDIT	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	493 042,00	761 721,00	1 254 763,00	555 320,00		1 810 083,00
RECETTES	716 455,00	761 721,00	1 478 176,00		331 907,00	1 810 083,00

ARTICLE 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité

6.2 DELIBERATION N°53/2008
Vote du Budget Primitif Eau

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 18 avril 2008,

VU la présentation par Monsieur le Maire du budget primitif Eau, section d'exploitation et d'investissement, lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation 87 460,00
- Section d'investissement Dépenses..... 115 283,00
 Recettes..... 120 113,00

CONSIDERANT qu'une planification pluri- annuelle des travaux doit être mise en place pour entrer dans les politiques générales et bénéficier de subventions,

CONSIDERANT que la commune n'a pas programmé de travaux pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE en surrééquilibre la section d'investissement

Article 2 : APPROUVE le budget primitif Eau comme arrêté ci-dessus

Article 3 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

6.3 DELIBERATION N°54/2008
Vote du Budget Primitif Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 18 avril 2008,

VU la présentation par Monsieur le Maire du budget primitif Assainissement section d'exploitation et d'investissement, lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation.....220 510,00
- Section d'investissementDépenses.....142 890,00
Recettes.....293 073,00

CONSIDERANT qu'une planification pluri- annuelle des travaux doit être mise en place pour entrer dans les politiques générales et bénéficier de subventions,

CONSIDERANT que la commune n'a pas programmé de travaux pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE en surrééquilibre la section d'investissement

Article 2 : APPROUVE le budget primitif Assainissement comme arrêté ci-dessus

Article 3 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

6.4 DELIBERATION N°55/2008
Modification du prix de vente des parcelles des Lotissements La Colline et La Victoire

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°77/2007 du 11 octobre 2007, fixant le prix de vente des lotissements La Colline et La Victoire à 37,28 € HT le m², soit 44,59 € TTC,

CONSIDERANT que le prix envisagé à l'origine ne permet pas l'accès à la propriété des jeunes ménages et que ceux-ci désertent la commune de Périers, faute de terrains à construire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une politique attractive de prix de vente des parcelles pour attirer des jeunes ménages ;

CONSIDERANT que le conseil municipal considère prioritaire la mise en place d'une politique de dynamisation de la commune,

CONSIDERANT que pour ce faire, il a été décidé d'abonder le budget Lotissement par une subvention d'équilibre, pour permettre la baisse du prix de vente des terrains,

CONSIDERANT qu'aucun terrain n'a été vendu,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'article 2 de la délibération n°77/2007 du 11 octobre 2007 et **FIXE** le prix de vente des parcelles à 33 € HT le m², soit 39,47 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

6.5 DELIBERATION N°56/2008
Vote du budget primitif Lotissement La Colline

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place une politique en faveur des jeunes ménages, le versement d'une subvention d'équilibre a été prévue au budget primitif ville,

VU la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif Lotissement La Colline section d'exploitation et d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 18 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif Lotissement La Colline comme arrêté ci-dessous :

- Section d'exploitation.....788 693,00
- Section d'investissement402 484,00

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre

Adopté à l'unanimité.

6.6 DELIBERATION N°57/2008
Vote du budget primitif Lotissement La Victoire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place une politique en faveur des jeunes ménages, le versement d'une subvention d'équilibre a été prévue au budget primitif ville,

VU la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif Lotissement La Victoire section d'exploitation et d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 18 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif Lotissement La Victoire comme arrêté ci-dessous :

- Section d'exploitation.....947 476,00
- Section d'investissement482 454,00

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre

Adopté à l'unanimité.

6.7 DELIBERATION N°58/2008
Vote du budget primitif Lotissement Le Mexique

Le Conseil Municipal,

VU la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif Lotissement Le Mexique section d'exploitation et d'investissement lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation.....80 927,00
- Section d'investissement 70 907,00

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif Lotissement Le Mexique comme arrêté ci-dessus

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre

Adopté à l'unanimité

7^e DELIBERATION N°59/2008
Création d'un journal municipal

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la Municipalité dans son programme de s'engager à éditer un journal municipal ;

VU l'article 7 de la loi du 29 juillet 1881, qui précise que la publication donne lieu à une déclaration au Parquet du Procureur de la République, contenant :

- le titre du journal et son mode de publication,
- le nom et l'adresse du Directeur

CONSIDERANT que chaque publication du journal doit faire l'objet, en application de l'article 10 de la même loi de la remise :

- de deux exemplaires au Procureur de la République
- de quatre exemplaires à la Préfecture

après en avoir délibéré,

article unique : DECIDE la création d'un Journal Municipal

- Titre du journal : le Journal de Périers
- Lieu d'impression : Mairie de Périers
- Diffusion gratuite auprès de l'ensemble des habitants de Périers
- Directeur de la publication : Gabriel DAUBE
- Périodicité : 1 fois par trimestre

Adopté à l'unanimité.

8^e DELIBERATION N°60/2008
Admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur le Percepteur d'admettre en non valeur la somme de 118,41 € ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme de 118,41 €, sur le budget suivant :

- Budget Assainissement- compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».....118,41

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif

Adopté à l'unanimité.

9 DELIBERATION N°61/2008
Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette assistance, une convention doit être passée entre l'Etat et la commune de Périers autorisant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Périers afférente à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 29 avril 2008

Le Maire

Gabriel DAUBE